

Webinaires de présentation du Service National Universel

Mercredi 31 mai 2023

Foire aux questions

Plateforme snu.gouv.fr

Et si on déménage ?

A tout moment du SNU, si vous déménagez, modifiez vos informations sur la plateforme snu.gouv.fr de même si vous changez d'établissement scolaire.

Je n'ai pas reçu de convocation

*La convocation est accessible sur l'espace snu.gouv.fr dans l'onglet « réaliser mes démarches pour partir ». ATTENTION : **Vérifier le lieu de convocation au moins 48 heures avant le départ.***

Comment on signe le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est à signer directement sur la plateforme snu.gouv.fr en cliquant sur le lien « réaliser mes démarches pour partir ».

Va-t-on recevoir une liste pour le trousseau ?

La liste du trousseau à emporter est accessible sur la plateforme snu.gouv.fr après avoir cliqué sur l'onglet « réaliser mes démarches pour partir », vous pouvez consulter la liste sur l'onglet « que prendre dans ma valise ? »

Doit-on envoyer la fiche sanitaire par internet et si oui comment ?

La fiche sanitaire est à télécharger sur la plateforme snu.gouv.fr, dans l'onglet « réaliser mes démarches pour partir », à compléter et signer par les représentants légaux. Il conviendra d'y ajouter tous les documents utiles pouvant compléter la fiche (PAI, contre-indication à la pratique sportive, ordonnance médicale...) en cas de besoin.

La fiche sanitaire est à garder dans une enveloppe personnelle identifiée par : « NOM, Prénom, Confidentiel fiche sanitaire » rédigé sur l'enveloppe. Cette enveloppe est à donner au référent sanitaire une fois arrivé sur le lieu du séjour.

Attention : aucun médicament ne pourra être donné par l'équipe du séjour en l'absence d'ordonnance ou de visite médicale une fois arrivé sur place.

Faut-il une attestation de natation pour les sports aquatiques ?

Sauf si celle-ci est demandée par le centre d'accueil, cette attestation n'est pas nécessaire. Les activités proposées en séjour doivent pouvoir être accessibles à tous les volontaires, sans qualification nécessaire au préalable.

Transports

Qu'est-ce que le numéro de transport ?

Il s'agit d'un code d'identification des chargé des transports pour les volontaires.

L'heure sur la convocation est l'heure du départ du train ou l'heure où on doit rejoindre le groupe ?

L'heure figurant sur la convocation est celle de regroupement. Le départ a lieu peu de temps après l'horaire indiqué sur le document.

Y a -t-il une taille de valise à ne pas dépasser ou sommes-nous libres ?

Il est conseillé de prendre une valise de voyage ainsi qu'un sac à dos pouvant suivre les volontaires pendant les activités. Prévoir un peu de place supplémentaire pour intégrer la tenue SNU qui sera gardée par les volontaires à l'issue du séjour (Tee-shirts, pantalon, sac souple, casquette...)

Pour le retour ma mère a reçu un mail disant que je pouvais rentrer par mes propres moyens avec une autorisation. Que faut-il qu'elle mette précisément ?

Si vous ne prenez pas le bus au retour, signalez-le à l'équipe du centre de séjour ainsi qu'à votre équipe départementale SNU : ce.sdjes77.snu@ac-creteil.fr

Si aucun représentant légal ne peut vous accueillir au retour, merci de faire parvenir à cette même adresse une autorisation signée de départ en autonomie depuis le point de retour.

Trousseau

Est-ce qu'on pourra porter des baskets avec la tenue SNU ?

Il est conseillé de partir en séjour avec des baskets et des chaussures de villes.

Est-ce qu'on doit prendre nos draps et couverture ?

Sauf indication contraire par votre centre d'accueil, il n'est pas nécessaire de partir avec draps et couvertures.

Doit-on prendre des vêtements même si on a des uniformes ?

Les uniformes ne seront pas utilisés à tous les instants pendant le séjour et vous pourrez rester en tenue de ville à diverses occasions.

Le short de bain est-il autorisé ? C'est obligatoire les bonnets de bain ?

Il est préférable de choisir une tenue de bain compatible avec les activités en piscine : maillot de bain et bonnet de bain.

Vie quotidienne

On m'a dit qu'on avait des cours pendant la journée. Est-ce vrai ? J'ai vu sur une journée type que nous avons un cours après le repas du soir, je n'ai pas bien compris en quoi il consiste ?

Les journées sont organisées en suivant certains rituels : sport le matin, cérémonie de lever des couleurs, temps de vie démocratique. L'objectif du SNU n'est pas de réaliser des enseignements comme en classe mais de proposer des contenus pédagogiques complémentaires de l'école et sur un mode participatif.

Le port du voile est-t 'il autorisé ?

Comme dans le cadre scolaire, les signes religieux ne sont pas autorisés pendant les activités. Des temps et des espaces de recueillement individuel peuvent être aménagés pour pratiquer sa religion dans de bonnes conditions.

Est-ce que si nous avons rendez-vous pendant le séjour, serait-il possible de quitter le lieu de séjour puis de revenir si c'est toujours dans la région ?

Sauf impératif médical ou personnel, il n'est pas prévu de pouvoir quitter le centre. Les activités sont prévues pour avoir une continuité.

Doit-on prendre de l'argent ?

Il n'est pas nécessaire de prendre de l'argent. Les volontaires peuvent néanmoins partir avec un peu d'argent, de préférence en liquide et une petite somme (environ 20€), pour d'éventuels achats souvenirs.

Dans tous les centres y aura-t'il obligatoirement des machines à laver ? ou cela peut dépendre des centres

Cela pourra dépendre des centres. D'une manière générale, l'ensemble des centres sont adaptés de manière à pouvoir proposer un lavage des affaires.

Est-ce qu'il est possible de tomber dans un centre où on dort en tente ?

Cela est possible. Certains centres pourront également proposer un hébergement en chambre et de courts séjours sous tente (2 ou 3 nuits).

COVID : Les masques sont toujours obligatoires ?

Masques (et tests covid) ne sont pas obligatoires. Il est néanmoins recommandé d'en disposer par mesure de précaution. Le protocole est vigueur au SNU est le même que celui pour les accueils de loisirs ou dans les établissements scolaires.

Pour les PAI et traitement médical, y-a-t-il un médecin ou une infirmière sur place, est-il possible de prendre contact avec elle ou lui avant le séjour ?

Chaque centre accueille parmi son équipe un référent spécialisé sur la santé qui pourra suivre les volontaires tout au long du séjour, pour répondre aux besoins ponctuels ou proposer un accompagnement spécifique selon les besoins. Pour l'identifier, n'hésitez pas à vous mettre en contact avec l'équipe de votre centre d'accueil.

Y-a-t-il des journées libres au cours du séjour ?

Cela varie selon les centres, soit des journées entières peuvent être banalisées, soit plusieurs demi-journées selon les programmes d'activité.

Question vitale : les téléphones portables, quelles seront les règles ?

Le principe national est de pouvoir disposer du téléphone pendant une heure seulement par jour (en soirée). Chaque centre pourra néanmoins proposer des aménagements selon les règles convenues entre les équipes et les volontaires.

Il y a possibilité d'aller directement au lieu de cohésion ?

Oui, sur l'espace personnel snu.gouv.fr vous pouvez choisir « de vous rendre par vos propres moyens » sur le lieu du séjour. Choisir cette option implique automatiquement que celle-ci est valable à la fois pour le trajet aller ET retour.

Vont-ils laver leurs vêtements ou faut-il prévoir pour 12 jours ?

Le trousseau national indique de ne prévoir de vêtement que pour une semaine. Les tenues pourront être lavées pendant le séjour.

Les jeunes passeront ils le PSC1 ?

Il n'est pas prévu de dispenser la formation PSC1 (Premiers secours) mais d'avoir une sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent.

Mission d'intérêt général (MIG)
--

La phase 2 est obligatoire ?

Oui, pour valider le SNU, la réalisation de la mission d'intérêt général est nécessaire.

Y a-t-il une date limite d'utilisation pour les codes pour l'apprentissage du code de la route en ligne ?

Vous aurez une année pour les utiliser.

Et elle dure combien de temps, du coup, la phase deux ? La phase 2 est sur une année, si on ne l'a fini pas dans le temps imparti elle sera quand même validée ?

La mission d'intérêt général se déroule dans l'année suivant le séjour de cohésion. Elle peut s'effectuer en 12 jours continus en vacances ou en 84 heures sur toute l'année.

Pour valider la phase 2, il conviendra d'avoir signé un contrat d'engagement sur la plateforme snu.gouv.fr avec une structure d'accueil, quelle que soit la période de réalisation de la MIG (dans un délai maximum de deux années après le séjour).

Peut-on faire notre MIG hors de notre département ?

Tout à fait. Les missions sont proposées dans un large rayon de kilomètres autour de chez vous. Vous pouvez également préciser sur la plateforme si vous souhaitez trouver des missions hors de votre département.

Quand on rentre du séjour de la phase 1 peut-on commencer directement après la phase 2 ?

Tout à fait ! la phase 2 commence dès le retour du séjour.

Faut-il forcément que les personnes soient majeures pour la junior association ?

La Junior Association est composée de membres majoritairement mineurs dans l'association. Un majeur référent et une association agréée doivent accompagner les mineurs jusqu'à leur majorité. Plus d'informations sur : <https://juniorassociation.org/index.php>

Et après nous pouvons continuer de participer dans l'association que l'on va créer ?

Une fois le SNU achevé, vous pourrez faire le choix de maintenir la Junior Association jusqu'à votre majorité ou non. A la majorité, il conviendra de faire le choix de la transformer en association selon le droit classique ou de dissoudre la junior association.

Allons-nous garder les uniformes après le séjour ?

Bien sûr, prévoyez donc de la place dans la valise ! La tenue pourra vous être utile pour réaliser la MIG.

Peu-t-on faire la MIG dans une SPA (société de protection des animaux) ?

Tout à fait, vous pouvez réaliser votre mission auprès de toutes les associations (à l'exception des associations culturelles, syndicales ou politiques).

Peut-on faire la phase 2 dans notre club sportif ?

Evidemment. L'intérêt d'une mission dans votre club sportif est de découvrir des fonctions et des missions que vous n'exercez pas habituellement en tant que pratiquant sportif.

Quelles sont les formalités pour la MIG avec une association de notre choix ?

Soit d'identifier une MIG publiée sur la plateforme snu.gouv.fr et y candidater si la mission est à proximité et vous intéresse.

Soit de contacter les associations à proximité de chez vous, de présenter votre démarche et d'inviter l'association à publier la mission sur la plateforme snu.gouv.fr et y candidater en ligne pour signer le contrat d'engagement.

Le SNU donne-t-il un accès facilité au BAFA ?

Non, cependant vous pourrez découvrir à cette occasion différents dispositifs qui peuvent vous aider à obtenir votre BAFA (Caf, conseil départementale, votre commune...). Et bien sûr, parlez de ce projet à vos tuteurs pendant le séjour, ils seront nombreux à avoir le brevet !

Est ce qu'on a le droit de tester plusieurs métiers différents pour la mission d'intérêt général ?

L'objectif de la MIG est de découvrir des personnes, des activités et des métiers différents. Vous pouvez réaliser votre MIG auprès de plusieurs structures d'intérêt public (non lucratif : associations, services publics...)

Peut-on réaliser la MIG chez les pompiers ?

Dans ce cas précis, les pompiers (SDIS – Service départemental d'incendies et de secours) proposera des missions sur la plateforme snu.gouv.fr soyez donc vigilants aux missions qui seront proposées en ligne !

Est-ce possible de réaliser la mission au sein d'un hôpital ?

Tout à fait. Vous pouvez effectuer votre MIG auprès des institutions de santé publiques (hôpitaux, EHPAD, maisons de santé, associations...). N'hésitez pas à leur présenter votre démarche.

Du coup, est ce que c'est possible de faire un métier qui n'a rien à voir avec les associations, l'armée ou les métiers comme pompier, gendarmes ? Par exemple j'aimerais faire la MIG dans le domaine du droit ? Est -ce possible ?

Tout à fait, mais en ciblant une structure pouvant proposer une MIG (mairie, association, service public) et pas des structures privées lucratives (cabinet d'avocat, entreprise...). Certaines structures œuvrent dans le domaine du droit, notamment les Délégués départementaux au défenseur des droits.

Vous avez dit quoi pour ceux qui voudrait être journaliste après ?

L'association Jets d'encre propose aux mineurs qui le souhaitent un accompagnement pour pouvoir monter une rédaction de jeunes (avec une carte de presse junior). Une structure locale et un majeur

doivent pouvoir accompagner le projet de jeunes (établissement scolaire, accueil de loisirs, association locale...). <https://www.jetsdencre.asso.fr/>

Donc on doit trouver notre propre association pour la phase 2 ?

C'est l'une des manières de réaliser la MIG.

Vous pouvez également candidater aux MIG publiées en ligne sur snu.gouv.fr ou créer votre projet avec les juniors associations ou Jets d'encre.

Après la mission, y aura un rapport à rédiger ?

Pas de rapport à rédiger mais il est recommandé de prendre un temps avec le tuteur ou un professionnel extérieur pour travailler sur le projet d'engagement futur et les acquis de cette expérience.

Pour la 3eme phase est-ce possible de continuer la ou l'on a fait notre 2eme phase ?

Bien évidemment ! L'enjeu principal du SNU est que vous puissiez découvrir une activité qui a du sens pour vous et de vous y investir tout autant que vous le souhaitez jusqu'à 99 ans !